

2018

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

DBV TECHNOLOGIES
Société Anonyme au capital de 3 617 577,70 euros
177-181 Avenue Pierre-Brossolette
92120 Montrouge
441 772 522 R.C.S. Nanterre



Ce document d'enregistrement universel a été déposé, le 9 octobre 2019 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Ce Document d'Enregistrement Universel (« URD ») incorpore le Document de Référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 1^{er} avril 2019 sous le numéro D.19-0235 et met à jour les rubriques nécessaires conformément à la réglementation. Une table de correspondance est fournie dans le présent Document d'Enregistrement Universel afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées. Ce Document d'Enregistrement Universel et le Document de Référence 2018 sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et celui de l'émetteur (<https://www.dbv-technologies.com/fr/investor-relations/financial-information/annual-reports/>).

Ce Document d'Enregistrement Universel incorpore également le rapport financier semestriel (RFS) comprenant les comptes au 30 juin 2019, diffusé le 1^{er} août 2019, qui est disponible sur le site de l'émetteur (<https://www.dbv-technologies.com/fr/investor-relations/financial-information/annual-reports/>).

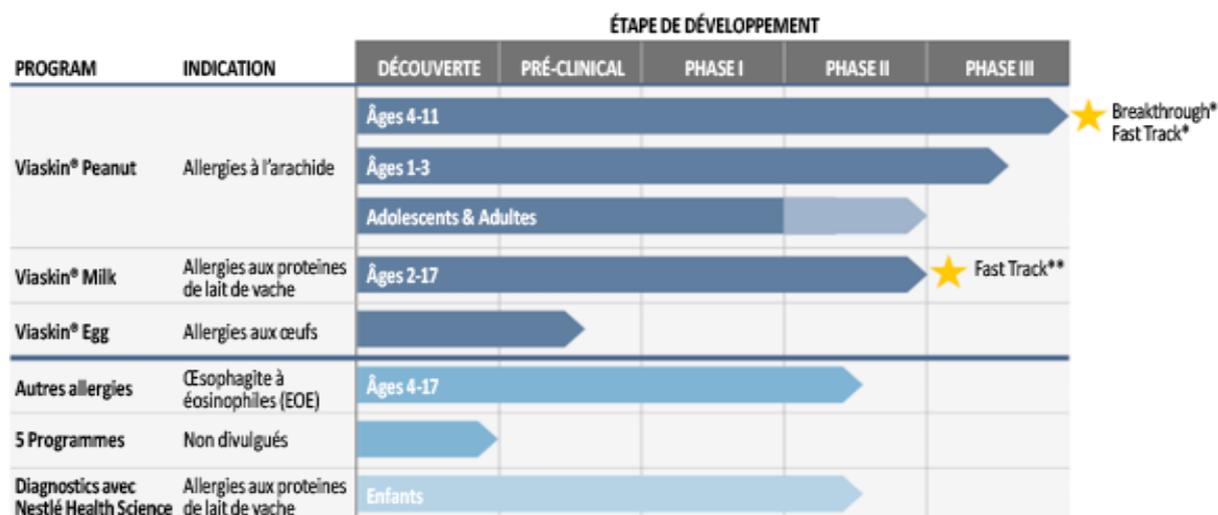
SOMMAIRE

Table des matières

1.	PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE	3
2.	FACTEURS DE RISQUES	4
2.1	SYNTHESE DES FACTEURS DE RISQUES	4
2.2	RISQUES FINANCIERS	6
2.3	RISQUES LIES À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	8
2.4	RISQUES LIES A NOTRE ORGANISATION, NOTRE STRUCTURE ET NOTRE FONCTIONNEMENT ..	15
3.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES.....	19
3.1	COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE	19
3.2	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LA DIRECTION GÉNÉRALE	20
3.3	REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX.....	23
3.4	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL	26
3.5	ACTIONNARIAT	30
3.6	AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	34
4.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	35
5.	TABLE DE CONCORDANCE	36

1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

Le tableau suivant résume les produits les plus avancés de la Société :



* "Breakthrough Therapy designation and Fast Track designation" pour les enfants par la Food and Drug Administration des États-Unis.

** "Fast Track designation" pour les enfants à partir de 2 ans par la Food and Drug Administration des États-Unis.

Le principal produit candidat de la Société est le Viaskin® Peanut développé pour le traitement de l'allergie à l'arachide chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte. En décembre 2015, l'étude PEPITES (*Peanut EPIT® Efficacy and Safety Study*), une étude pivotale de phase III, a évalué l'innocuité et l'efficacité de Viaskin® Peanut 250 µg chez 356 enfants âgés de 4 à 11 ans, allergiques à l'arachide.

Les patients ayant terminé la période de traitement en aveugle d'une durée de 12 mois dans l'étude PEPITES étaient éligibles au recrutement dans l'étude PEOPLE (*PEPITES OPen Label Extension Study*), une étude clinique d'extension de phase III évaluant l'efficacité et l'innocuité à long terme de Viaskin® Peanut 250 µg chez les enfants pendant une période allant jusqu'à 36 mois. Dans le cadre de l'étude PEOPLE, les patients ayant reçu du Viaskin® Peanut 250 µg vont recevoir le produit actif jusqu'à 4 années supplémentaires tandis que les patients ayant reçu le placebo seront traités avec le Viaskin® Peanut 250 µg pendant une période pouvant aller jusqu'à 5 ans. Les résultats de ces deux études forment la base des discussions réglementaires prévues aux États-Unis, en Europe et dans d'autres pays pour l'utilisation de Viaskin® Peanut.

En février 2018, en dépit de la non atteinte de la limite basse de 15% de l'intervalle de confiance telle que proposée dans le Plan d'Analyse Statistique de l'étude PEPITES en octobre 2017, la Société a annoncé que la Food and Drug Administration (« FDA ») aux États-Unis confirmait que les données d'efficacité et d'innocuité disponibles suffisaient au dépôt du dossier d'Autorisation de Mise sur le Marché de Viaskin® Peanut pour le traitement de l'allergie à l'arachide chez les enfants de 4 à 11 ans.

En octobre 2018, la Société a annoncé la soumission de sa demande de BLA pour Viaskin® Peanut auprès de la FDA pour le traitement de l'allergie à l'arachide chez les enfants de 4 à 11 ans. En décembre 2018, la Société a volontairement retiré sa demande de BLA pour Viaskin® Peanut, à la suite d'échanges avec la FDA concernant des demandes de données complémentaires sur les procédures de fabrication et les contrôles qualité.

En février 2019, la Société a annoncé prévoir de resoumettre sa demande de BLA pour Viaskin® Peanut au cours du troisième trimestre 2019. En août 2019, la Société a annoncé la soumission de sa demande de BLA pour Viaskin® Peanut auprès de la FDA. Cette soumission apporte les compléments d'informations sur les procédures de fabrication et de contrôle qualité demandées par la FDA en décembre 2018, lorsque la Société avait volontairement retiré sa première demande de BLA.

Le 4 octobre 2019, la Société a annoncé que la FDA avait accepté l'évaluation de sa demande de BLA pour Viaskin® Peanut dans le traitement de l'allergie à l'arachide chez les enfants âgés de 4 à 11 ans. L'acceptation de cette demande d'enregistrement par la FDA marque le début d'une période d'examen approfondi du dossier pendant laquelle des inspections réglementaires seront notamment menées par cette dernière. La date cible de l'obtention de l'enregistrement final indiquée par la FDA, et ouvrant le droit à la commercialisation de Viaskin® Peanut, serait le 5 août, 2020.

2. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

Pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation dite « Prospectus 3 » applicable depuis le 21 juillet 2019, la présentation du chapitre « Facteurs de Risques » du présent document a été revue afin d'en améliorer la lisibilité. Conformément à cette nouvelle réglementation, seuls les risques significatifs et spécifiques à la Société sont présentés dans le présent chapitre.

Le comité d'audit a ainsi revu la cartographie des risques établie par la Direction de la Société. Le présent chapitre, établi en cohérence avec cette cartographie, qui fait l'objet d'une mise à jour annuelle, a été soumis au comité d'audit lors de sa réunion du 12 septembre 2019.

À la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel, les risques décrits ci-dessous sont ceux identifiés par la Société comme susceptibles d'affecter de manière significative son activité, son image, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs et ses actionnaires.

L'ensemble des risques et menaces identifiés est régulièrement analysé dans le cadre de la démarche de gestion des risques de la Société.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques organisés en 3 catégories : les risques financiers, les risques liés à l'activité et les risques liés à l'organisation de la Société.

Dans chacune des 3 catégories, les risques résiduels demeurant après mise en œuvre de mesures de gestion, sont classés selon le niveau de criticité (combinaison de la probabilité d'occurrence et de l'impact estimé) évalué lors de la cartographie des risques. Seuls les risques évalués avec un niveau de criticité « significatifs » sont détaillés dans le présent chapitre.

Les actions de la Société sont également négociées sur le Nasdaq Global Select Market sous la forme d'American Depositary Shares (chacune représentant la moitié d'une action ordinaire). De ce fait, une liste détaillée des risques et aléas auxquels la Société pourrait être confrontée figure également dans les documents et rapports de la Société déposés auprès de l'Autorité de réglementation et de contrôle des marchés financiers (Securities and Exchange Commission) aux États-Unis et notamment dans le rapport Form 20-F relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2018. Les investisseurs sont également invités à consulter ces informations avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société (<https://www.dbv-technologies.com/wp-content/uploads/2019/04/dbv-form-20-f-2018.pdf>).

2.1 SYNTHÈSE DES FACTEURS DE RISQUES

Légende relative à la criticité des risques :

Probabilité d'occurrence	
***	Probable
**	Possible
*	Peu probable

Impact estimé	
***	Elevé
**	Moyen
*	Faible

Tendance	
↗	En hausse
↔	Stable
↘	En diminution

Facteurs de risques	Criticité		Tendance	Référence
	Probabilité	Impact		
Risques financiers				
Risque de liquidité en lien avec le principe de continuité d'exploitation	**	***	⇒	2.2.1
Risque de volatilité	***	**	⇒	2.2.2
Risque de dilution	***	*	⇒	2.2.3
Risques liés au Crédit d'Impôt Recherche	**	*	⇒	2.2.4
Risque de change	**	*	↔	2.2.5
Risques liés à l'activité de la Société				
La Société est dépendante de l'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation de ses produits, qui est incertaine	**	***	⇒	2.3.1
Le succès commercial des produits de la Société n'est pas garanti	**	***	⇒	2.3.2
Risques liés aux restrictions gouvernementales en matière de tarification et de remboursement des médicaments	**	***	⇒	2.3.3
L'accès aux matières premières et produits nécessaires à la fabrication des produits n'est pas garanti	**	***	⇒	2.3.4
Risques liés à la concurrence	**	**	⇒	2.3.5
Risques liés à la protection de la propriété intellectuelle, de la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société	**	**	⇒	2.3.6
L'activité de la Société est soumise à un cadre réglementaire de plus en plus exigeant	**	**	↔	2.3.7
Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits	*	**	⇒	2.3.8
Risques liés à notre organisation, notre structure et notre fonctionnement				
La Société est dépendante de ses sous-traitants	**	***	⇒	2.4.1
Dépendance vis-à-vis de l'outil de production	**	***	⇒	2.4.2
Risques liés à la technologie Viaskin® utilisée par la Société	**	***	⇒	2.4.3
Risques liés aux poursuites judiciaires	**	**	⇒	2.4.4
La Société pourrait ne pas être en mesure de commercialiser ses produits par elle-même	**	**	⇒	2.4.5
La Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées	**	**	⇒	2.4.6
Risque de cybersécurité, continuité et performance des systèmes d'information	**	**	↔	2.4.7
Risques liés à la perte du statut d'établissement pharmaceutique fabricant	*	**	⇒	2.4.8

2.2 RISQUES FINANCIERS

2.2.1 RISQUE DE LIQUIDITE EN LIEN AVEC LE PRINCIPE DE CONTINUITE D'EXPLOITATION

À ce stade, la Société ne génère pas de chiffre d'affaires et continue de préparer activement le lancement potentiel, aux États-Unis, en 2020, de son produit candidat Viaskin® Peanut, s'il est approuvé.

Au 30 juin 2019, la situation nette de trésorerie de la Société s'élevait à 107,3 millions d'euros, contre 122,8 millions d'euros au 31 décembre 2018. La Société a généré des pertes d'exploitation et des flux de trésorerie négatifs depuis sa création. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles de la Société se sont élevés respectivement à (77,2) millions d'euros, (136,6) millions d'euros et (65,2) millions d'euros pour les périodes closes les 30 juin 2019, 31 décembre et 30 juin 2018. Au 30 juin 2019, sur la base des comptes consolidés, ses pertes nettes cumulées s'élevaient à 492,5 millions d'euros dont une perte nette de 79,8 millions d'euros au titre de la période close au 30 juin 2019.

La direction estime que la Société devrait continuer à générer des pertes à moyen terme et que la situation de trésorerie actuelle de la Société ne sera pas suffisante pour couvrir les besoins opérationnels des 12 prochains mois. La Société estime que la trésorerie et les équivalents de trésorerie actuels lui permettront de financer son activité jusqu'au premier trimestre 2020. Ainsi, il existe des incertitudes significatives pesant sur la continuité d'exploitation de la Société.

La Société envisage de rechercher des financements supplémentaires, notamment au travers d'augmentations de capital ou de financements obligataires. Toutefois, la Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à obtenir les financements nécessaires.

Si elle ne parvenait pas à obtenir ces financements, la Société pourrait redimensionner ses plans opérationnels, notamment en retardant ou en limitant l'étendue de ses programmes de recherche et développement.

Les états financiers de la Société au 30 juin 2019 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation, en prenant pour hypothèse que la société parviendra à obtenir des financements additionnels. Ainsi, ils n'incluent aucun ajustement lié au montant ou au classement des actifs et passifs qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas capable de poursuivre ses activités selon le principe de la continuité d'exploitation.

2.2.2 RISQUE DE VOLATILITÉ

Les actions des sociétés de biotechnologie sont particulièrement volatiles et il est possible que cette situation perdure. Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur des biotechnologies.

Les facteurs suivants pourraient notamment avoir une influence significative sur la volatilité et le cours de l'action:

- les résultats des études précliniques et essais cliniques de la Société ou ceux des sociétés concurrentes et plus généralement les résultats publiés concernant les produits sur l'allergie alimentaire ;
- la preuve de la sécurité et de l'efficacité des produits de la Société et/ou de ses concurrents ;
- les décisions réglementaires notamment celles régissant l'industrie pharmaceutique ou le domaine de l'allergie.
- des variations des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- l'annonce par la Société ou ses concurrents, d'innovations technologiques ou de la commercialisation de nouveaux produits ;
- les développements de la Société ou des sociétés concurrentes avec des sociétés partenaires ;

- les développements concernant les brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société ou ceux de ses concurrents, y compris sur le plan contentieux ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante de la Société.

A titre d'exemple, l'annonce par la Société le 20 octobre 2017 de la non atteinte de la limite basse de 15% de l'intervalle de confiance telle que proposé dans le Plan d'Analyse Statistique de son étude clinique PEPITES en dépit de l'atteinte d'autres critères a entraîné une baisse de sa capitalisation boursière de plus de 50%.

En outre, les ADS de la Société sont cotées sur le Nasdaq Global Select Market et les actions ordinaires de la Société sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La volatilité et la liquidité pourraient être différentes sur le marché américain et le marché français. La Société ne peut prévoir l'effet de cette double cotation sur la valeur des ADS et des actions ordinaires. En effet, dans l'hypothèse où la liquidité pour le marché des actions cotées sur Euronext Paris n'est pas soutenue, le prix de l'action pourrait être plus volatile et il deviendrait plus difficile d'acheter ou de céder des actions sur le marché Euronext Paris que sur le marché Nasdaq Global Select Market. Une double cotation des actions de la Société dans deux devises différentes (euro et dollar américain) ouvre la possibilité d'une stratégie d'arbitrage entre les deux places de cotation qui pourrait avoir un impact sur le cours des ADS et des actions. La cession d'actions de la Société ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions en cas de ventes d'actions par ses actionnaires.

2.2.3 RISQUE DE DILUTION

Outre les risques de dilution qui résulteraient de la recherche de financements supplémentaires, notamment au travers d'augmentations de capital, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des options de souscription ainsi que des actions gratuites (à émettre) dont certaines conditionnées à l'atteinte de critères de performance. Au 31 Aout 2019, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation permettrait la souscription de 4 136 819 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 11,4 % sur la base du capital existant à ce jour et 10,3 % sur la base du capital pleinement dilué (se reporter au paragraphe 4.2.2.5 du document de référence 2018 de la Société et au chapitre 4 du présent document concernant la synthèse des instruments dilutifs existants à ce jour).

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

2.2.4 RISQUES LIES AU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

La Société bénéficie en France du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'État à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle. Le CIR comptabilisé au titre de l'exercice 2018 et des 6 mois du premier semestre 2019 s'est élevé respectivement à 10,8 millions d'euros et 6,0 millions d'euros.

La Société a bénéficié de CIR qui ont été contrôlés par l'administration fiscale au titre des années 2008 à 2014 sans conséquences financières majeures pour la Société.

Pour les années ultérieures, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. De plus, il est possible que le régime du CIR fasse l'objet d'un changement de réglementation dans le futur. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Société.

2.2.5 RISQUE DE CHANGE

La Société est exposée à un risque de change du fait de son implantation aux États-Unis. Ne réalisant à ce jour aucun chiffre d'affaires en dollars ou tout autre devise que l'euro, la Société ne bénéficie d'aucune couverture naturelle totale ou partielle. L'exposition à d'autres devises que le dollar américain est négligeable.

A fin juin 2019, environ 30 % des achats et autres charges externes ont été réalisés en dollars américains. Les effets de change ayant un impact non significatif sur la situation nette consolidée du Groupe, la Société n'a pas mis en place, à ce stade, d'instrument de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

La Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité, notamment aux États-Unis, ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change et devrait alors envisager de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. La Société envisage d'adopter une politique de couverture afin de minimiser l'impact des fluctuations des devises sur ses résultats. La Société sera ainsi amenée à utiliser des instruments dérivés de couverture afin de réduire son exposition au risque de change. Ces instruments seront destinés, soit à couvrir des dettes et créances commerciales en devises, soit à couvrir des expositions budgétaires hautement probables et/ou des engagements fermes.

2.3 RISQUES LIES À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

2.3.1 LA SOCIÉTÉ EST DÉPENDANTE DE L'OBTENTION DES AUTORISATIONS PRÉALABLES À TOUTE COMMERCIALISATION DE SES PRODUITS, QUI EST INCERTAINE

A ce jour, la Société ne dispose d'aucun médicament approuvé pour la vente et elle pourrait peut-être ne jamais être en mesure de développer un médicament ou un produit biopharmaceutique commercialisable. L'activité de la Société dépend presque entièrement du succès du développement clinique, de l'approbation réglementaire et de la commercialisation de ses deux produits candidats, à base de la technologie Viaskin[®], Viaskin[®] Peanut et Viaskin[®] Milk.

Le 7 août 2019, la Société a annoncé avoir déposé une demande d'approbation réglementaire (BLA ou Biologics License Application) auprès de la Food and Drug Administration ou FDA (Agence américaine des produits alimentaires et médicaments), dans le traitement des enfants de 4 à 11 ans allergiques à l'arachide, pour Viaskin[®] Peanut, son produit candidat le plus avancé, pour lequel elle a achevé un essai clinique pivot de phase III. Cette demande a pris en compte les demandes de données complémentaires sur les procédures de fabrication et les contrôles qualité formulées par la FDA en décembre 2018 sur une première demande de BLA effectuée en octobre 2018 et qui avait été volontairement retirée par la Société suite aux échanges avec la FDA. Il n'est toutefois pas certain que Viaskin[®] Peanut obtienne l'approbation réglementaire du BLA et soit commercialisé. Il est également possible que la FDA exige qu'elle mène des essais cliniques supplémentaires sur Viaskin[®] Peanut avant d'envisager son éventuelle approbation.

Le second produit candidat de la Société, Viaskin[®] Milk, est actuellement en phase de développement clinique. La commercialisation de Viaskin[®] Milk ne pourra se faire avant la finalisation de son développement clinique et l'obtention d'une approbation réglementaire.

Les autres produits candidats, tels que Viaskin[®] Egg ou Viaskin[®] rPT, sont encore en phase de développement préclinique ou en phase de validation de concept.

Les essais cliniques de tous ces produits candidats, ainsi que la fabrication et les demandes d'approbation réglementaire de commercialisation, seront soumis à un examen approfondi et rigoureux par de nombreuses autorités administratives, aux États-Unis et dans d'autres pays où la Société a l'intention de développer et, s'ils sont approuvés, de commercialiser ces produits. Préalablement à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires à la commercialisation de ces produits candidats, la Société doit démontrer, au moyen d'essais

précliniques et d'essais cliniques, que, le produit candidat est sûr et efficace pour une utilisation dans chaque indication cible. Ce processus peut prendre plusieurs années et requérir des études post-commercialisation et une surveillance du produit, ce qui pourrait engendrer des coûts importants potentiellement bien supérieurs aux financements externes envisagés par la Société à ce jour. Parmi le grand nombre de médicaments en développement, seul un faible pourcentage parvient à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à leur commercialisation. En conséquence, même si la Société est en mesure d'obtenir les moyens financiers suffisants pour continuer son développement et poursuivre son programme clinique, elle ne peut pas garantir que Viaskin® Peanut, Viaskin® Milk, ou tout autre produit candidat, seront développés ou commercialisés avec succès.

En particulier, l'obtention de l'approbation d'un BLA aux Etats-Unis est un processus complexe, long, coûteux et incertain, et la FDA peut retarder, limiter ou refuser l'approbation de Viaskin® Peanut et de Viaskin® Milk pour de nombreuses raisons, notamment :

- la Société pourrait ne pas être en mesure de démontrer que ces produits candidats sont sûrs et efficaces dans le traitement des allergies alimentaires ;
- les résultats des essais cliniques de la Société soumis ou à soumettre dans un BLA pourraient ne pas correspondre au niveau d'importance statistique ou clinique requis par la FDA pour l'autorisation de commercialisation ;
- la FDA pourrait ne pas être d'accord avec le nombre, la conception, la taille, la conduite ou la mise en œuvre desdits essais cliniques ;
- la FDA pourrait exiger des essais cliniques supplémentaires ;
- la FDA pourrait ne pas approuver la formulation, les spécifications ou la notice de Viaskin® Peanut ou de Viaskin® Milk ;
- la FDA pourrait trouver les données des études précliniques et des essais cliniques de Viaskin® Peanut ou de Viaskin® Milk insuffisantes pour démontrer que leur bénéfice thérapeutique l'emporte sur leurs risques de sécurité;
- la FDA pourrait être en désaccord avec l'analyse ou l'interprétation des données des études précliniques et d'essais cliniques faites par la Société ;
- la FDA pourrait limiter l'utilisation des produits à une population restreinte ;
- la FDA ou l'organisme de réglementation étranger applicable pourrait ne pas approuver les procédés de fabrication ou les installations de la Société ou de tiers fabricants auxquels elle sous-traite, ou peut émettre des résultats d'inspection qui nécessitent une dépense et un délai importants ; ou ;
- la FDA pourrait modifier ses politiques d'approbation ou adopter de nouvelles réglementations.

N'importe lequel de ces facteurs, dont beaucoup sont indépendants de la Société, pourrait compromettre sa capacité à obtenir les approbations réglementaires nécessaires à la commercialisation de ses produits candidats.

La Food and Drug Administration (FDA) a accordé les statuts de « Fast Track » et « Breakthrough Therapy » à Viaskin® Peanut pour le traitement de l'allergie à l'arachide ainsi que le statut de « Fast Track » à Viaskin® Milk pour le traitement de l'allergie aux protéines de lait de vache chez l'enfant. Toutefois, ces statuts pourraient dans les faits, ne pas conduire à un développement, une revue réglementaire ou une autorisation de mise sur le marché plus rapide par rapport à la procédure normale. En outre, la FDA pourrait retirer ces statuts si elle estime que les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou plus justifiées par les résultats du programme de développement.

Dans la mesure où notre activité dépend presque entièrement de la technologie Viaskin®, la réalisation d'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

2.3.2 LE SUCCES COMMERCIAL DES PRODUITS DE LA SOCIETE N'EST PAS GARANTI

Si la Société réussit à obtenir une AMM lui permettant de commercialiser Viaskin® Peanut dans un premier temps, Viaskin® Milk ou ses autres futurs produits thérapeutiques, il pourrait néanmoins lui falloir du temps pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des payeurs.

Le degré d'acceptation de chaque produit de la Société par le marché dépendra de plusieurs facteurs, et notamment :

- de la démonstration de l'efficacité clinique et de l'innocuité du produit ;
- de l'indication thérapeutique approuvée du produit et toutes les mises en garde requises ;
- de la perception du bénéfice thérapeutique du produit par les prescripteurs et de la capacité de la Société d'éduquer la communauté médicale sur ces sujets compte tenu de son expérience limitée ;
- du soutien des leaders d'opinion dans le domaine des allergies ;
- de la survenance éventuelle d'effets indésirables une fois l'AMM obtenue ;
- de la facilité d'utilisation du produit, liée notamment à son mode d'administration (patch) ;
- du niveau de tarification du traitement ;
- des politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers, et ;
- de la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ;

De plus, même si la communauté médicale accepte un produit comme étant sûr et efficace pour son utilisation indiquée, les médecins peuvent choisir de restreindre l'utilisation du produit si la Société n'est pas en mesure de démontrer que son produit est préférable à tout médicament concurrent ou traitement alternatif du domaine des allergies existant.

Même si les futurs produits de la Société (et plus particulièrement Viaskin® Peanut ou Viaskin® Milk) sont susceptibles d'apporter une réponse thérapeutique à un besoin non satisfait à ce jour, une mauvaise pénétration du marché, résultant d'un ou plusieurs des facteurs décrits ci-dessus, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Les performances commerciales de la Société dépendent également des conditions de fixation du prix de vente de ses produits par les commissions et organismes publics compétents et des conditions de leur remboursement par les organismes sociaux ou les assurances privées dans les pays où la Société entend commercialiser ses produits. Dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses de santé et de crise économique et financière, la pression sur les prix de vente et le niveau de remboursement s'intensifient du fait notamment :

- du contrôle des prix mis en place par de nombreux États ;
- du déremboursement croissant de certains produits dans le cadre des politiques budgétaires ;
- de la difficulté accrue à obtenir et maintenir pour les médicaments un taux de remboursement satisfaisant.

L'ensemble de ces facteurs aura un impact direct sur la capacité de la Société à dégager des profits sur les produits concernés.

2.3.3 RISQUES LIES AUX RESTRICTIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIERE DE TARIFICATION ET DE REMBOURSEMENT DES MEDICAMENTS

Les restrictions gouvernementales en matière de tarification et de remboursement, ainsi que d'autres initiatives de limitation du remboursement des soins de santé par les sécurités sociales ou les payeurs peuvent avoir une incidence négative sur la capacité de la Société à générer des revenus si elle obtient l'approbation réglementaire pour commercialiser un produit.

La maîtrise des coûts des soins de santé est devenue l'une des priorités des gouvernements et le prix des médicaments a concentré les efforts en la matière. Les gouvernements ont fait preuve d'un grand intérêt envers la mise en œuvre de programmes de maîtrise des coûts, notamment le contrôle des prix, les restrictions en matière de remboursement et les exigences de substitution générique. L'adoption de mesures de contrôle des prix et de maîtrise des coûts, ainsi que l'adoption de politiques plus restrictives dans des juridictions dans lesquelles des contrôles et mesures existent déjà, pourrait limiter les revenus potentiels de la Société. La diminution du remboursement par des tiers payeurs d'un produit candidat ou une décision par un tiers payeur de ne pas le couvrir pourrait réduire le recours à ce produit par les médecins et avoir un effet négatif considérable sur les ventes, le résultat d'exploitation et la situation financière de la Société.

Aux Etats Unis par exemple, premier pays où la Société souhaite commercialiser le Viaskin® Peanut s'il est approuvé par les autorités réglementaires, plusieurs enquêtes du Congrès et des travaux législatifs fédéraux et étatiques visent, entre autres, (i) à accroître la transparence des prix des médicaments, (ii) à examiner la relation entre les prix et les programmes des fabricants pour les patients, et (iii) à réformer les méthodes gouvernementales pour rembourser les médicaments. Au niveau fédéral, l'Administration Trump a publié un « Blueprint », ou plan, visant à réduire le prix des médicaments et le montant résiduel à la charge des patients. Ce dernier contient également des propositions supplémentaires visant à accroître la concurrence entre fabricants de médicaments, augmenter le pouvoir de négociation de certains programmes de santé fédéraux ou encore inciter les fabricants à abaisser le prix de leurs produits.

D'autres propositions législatives visant à réformer le remboursement des soins de santé et les programmes d'assurance gouvernementaux aux Etats-Unis, pourraient influencer les prix des futurs produits de la Société s'ils sont approuvés et réduire ses revenus potentiels.

2.3.4 L'ACCES AUX MATIERES PREMIERES ET PRODUITS NECESSAIRES A LA FABRICATION DES PRODUITS DE LA SOCIETE N'EST PAS GARANTI

La Société est dépendante de tiers uniques pour son approvisionnement en divers matériaux, produits chimiques ou biologiques (cacahouètes, films de protection, extrait de protéines notamment) qui sont nécessaires à la production de patchs destinés à la réalisation de ses essais cliniques ou de patchs diagnostic et, à terme, de ses futurs patchs thérapeutiques. Or, l'approvisionnement de la Société en l'un de ces matériaux et produits pourrait être réduit ou interrompu. La Société a mis en place des mesures d'atténuation telles que la constitution de stocks de sécurité minimums.

Afin de prévenir de telles situations, la Société entend diversifier ses sources d'approvisionnement en identifiant a minima une seconde source d'approvisionnement pour les matières premières et matériaux critiques (protéines naturelles et film polymère avec un revêtement en titane) qui peut être un processus long selon l'ampleur de ses implications réglementaires.

Cependant, si la Société rencontrait des difficultés dans l'approvisionnement de ces matériaux, produits chimiques ou biologiques, si elle n'était pas en mesure de maintenir ses accords d'approvisionnement en vigueur ou de nouer de nouveaux accords pour développer et fabriquer ses produits dans le futur, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient en être significativement affectés.

2.3.5 RISQUES LIÉS A LA CONCURRENCE

Les concurrents sont nombreux sur le marché du traitement des allergies. Nombre de structures, laboratoires pharmaceutiques, entreprises de biotechnologie, institutions, universités et autres organismes de recherche s'impliquent activement dans la découverte, la recherche, le développement et la commercialisation de solutions thérapeutiques pour le traitement des allergies. Nombre des concurrents de DBV Technologies disposent de ressources plus importantes et d'une plus grande expérience en matière de développement clinique, de gestion, de fabrication, de marketing et de recherche.

La Société ne peut garantir que les produits développés avec succès par ses soins seront cliniquement supérieurs ou scientifiquement préférables aux produits développés ou mis sur le marché par ses concurrents.

Ainsi, dans le domaine des allergies alimentaires, la Société a connaissance de plusieurs études académiques en cours de réalisation dans des centres et des hôpitaux de grande importance à travers le monde. Ces études évaluent des méthodes de désensibilisation sublinguales, sous-cutanées, intranasales ou sous d'autres formes ou des produits à base d'allergènes synthétiques, d'allergènes dénaturés ou des combinaisons de médicaments ou de méthodes, ou des médicaments s'appuyant sur des méthodes traditionnelles telles que les plantes de la médecine chinoise. À sa connaissance, ces recherches académiques n'ont pas encore donné lieu au développement de produits pharmaceutiques à ce jour.

D'après les informations de la Société, des études combinant d'autres méthodes d'immunothérapie, comme l'immunothérapie orale (OIT), avec des traitements anti-IgE devraient être menées. Ces types de traitements combinés pourraient améliorer significativement la sécurité d'emploi des immunothérapies spécifiques administrées par voie orale ou sous-cutanée, et pourraient devenir des concurrents majeurs vis-à-vis de ses produits.

À la connaissance de la Société, d'autres entreprises pharmaceutiques et biotechnologiques s'attachent également à développer des traitements contre les allergies alimentaires. Par exemple, la société Aimmune Therapeutics, Inc. ou Aimmune, a annoncé en février 2018 les résultats de son étude clinique de phase III portant sur l'évaluation de l'efficacité et la sécurité de son produit AR101, une formulation de farine d'arachide destinée à la désensibilisation par voie orale et cette même société a annoncé en mars 2019 avoir reçu une approbation de la FDA pour la revue de sa demande d'autorisation de mise sur le marché pour son produit AR101.

Certaines entreprises travaillent sur des protéines d'arachide recombinantes capables de déclencher une réponse immunitaire atténuée au moyen d'une administration sous-cutanée. D'autres entreprises tentent de développer des traitements de désensibilisation par OIT.

En août 2018, Genentech, Inc. et Novartis Pharmaceuticals Corporation ont annoncé que la FDA avait accordé à Xolair une « Breakthrough Designation » pour la prévention des réactions allergiques graves à la suite d'une exposition accidentelle à un ou plusieurs aliments chez des personnes allergiques. Ces deux entreprises prévoient d'entreprendre une étude clinique en lien avec les allergies alimentaires.

Sanofi S.A a commencé à mettre en place des contrats de licence sur les plateformes de découverte dans le domaine de certaines allergies alimentaires spécifiques, en particulier avec Immune Design Corp., ce qui pourrait représenter un risque concurrentiel pour les produits de la Société à l'avenir. Aimmune a aussi annoncé une collaboration avec Regeneron Pharmaceuticals Inc. et Sanofi pour le développement d'un traitement d'immunothérapie expérimental contre l'allergie aux arachides. Dans le cadre de ce traitement le médicament oral AR101 sera testé en combinaison avec le Dupilumab, et a débuté un essai de phase II en octobre 2018 dans le cadre de cette collaboration. Regeneron et Sanofi étudient également le Dupilumab en monothérapie dans le traitement des patients allergiques aux arachides et ont commencé le recrutement de patients pour leur étude clinique de phase II en 2019.

En juillet 2019, le NIAID (National Institute of Allergy and Infectious Diseases) a débuté une étude de phase III sur l'omalizumab dans de multiples allergies alimentaires.

Si la Société n'est pas en mesure de concurrencer efficacement ses concurrents actuels et futurs, elle pourrait ne pas connaître de croissance et sa situation financière et ses activités en souffriraient.

2.3.6 RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, DE LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS ET DU SAVOIR-FAIRE DE LA SOCIÉTÉ

La Société pourrait ne pas obtenir de délivrance de brevets couvrant le cœur de sa technologie dans certains pays dans lesquels ils ont été déposés et dans lesquels les parts de marché attendues sont importantes. A ce jour, tous les brevets couvrant le patch Viaskin®, ainsi que les méthodes de désensibilisation aux allergènes alimentaires ont été délivrés dans les principaux marchés incluant notamment les Etats Unis, l'Europe, le Canada, et l'Australie. Seule la famille de brevet couvrant le procédé de fabrication du patch Viaskin® est toujours en cours d'examen.

La Société dispose en outre d'un savoir-faire important et de secrets des affaires couvrant une partie du procédé de fabrication des patches Viaskin® par la technologie électrospray. La perte de ces secrets des affaires pourrait faciliter ou accélérer l'apparition de concurrents souhaitant développer un produit biosimilaire après expiration des brevets de la Société.

Des concurrents pourraient utiliser les technologies de la Société dans des juridictions où elle n'a pas demandé ou pas obtenu de protection par brevet dans le but de développer leurs propres produits. Ces produits pourraient concurrencer les produits et les brevets de la Société, ou tout autre droit de propriété intellectuelle pourrait ne pas être efficace ou suffisant pour empêcher cette concurrence. En effet les brevets pourraient être attaqués en nullité résultant en la perte de certains brevets dans certaines juridictions.

Une étude de liberté d'exploitation de la technologie Viaskin® a été conduite et est régulièrement mise à jour. Cependant, la Société ne peut pas exclure complètement le risque d'être attaqué en contrefaçon par le détenteur d'un brevet valide qui n'aurait pas été identifié par cette étude de liberté d'exploitation. Une telle attaque, si elle aboutissait à une interdiction de commercialiser mettrait la Société à risque de perdre une partie de ses revenus potentiels.

La société pourrait obtenir des autorisations de mise sur le marché dans certaines juridictions avec des revendications réglementaires qui ne sont pas en parfaite adéquation avec les revendications des brevets dans ces mêmes juridictions. Une telle situation limiterait la protection de la Société à la protection réglementaire avec perte de protection par brevets.

Les procédures judiciaires engagées pour faire respecter les droits de brevet de la Société dans certaines juridictions pourraient entraîner des dépenses considérables et détourner ses efforts et son attention d'autres aspects de son activité, entraîner l'invalidité ou l'interprétation plus restrictive de ses brevets, empêcher ses demandes de brevet d'aboutir à une délivrance de titre, et faire que des tiers formulent des réclamations à son encontre. Il se pourrait que la Société ne l'emporte pas dans toute action en justice qu'elle intente et que les dommages et intérêts qu'elle pourrait percevoir le cas échéant ne soient pas commercialement significatifs. Par conséquent, les efforts déployés par la Société pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle dans le monde entier pourraient se révéler mal adaptés pour l'obtention d'un avantage commercial significatif à partir de la propriété intellectuelle qu'elle développe ou licencie.

Dans le cadre de contrats de collaboration, actuels ou futurs, de la Société avec des chercheurs d'institutions universitaires ainsi qu'avec d'autres entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations et/ou des patchs peuvent leur être confiés afin de conduire certains essais. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité et/ou de clauses de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets des affaires que la Société tente de protéger par de tels accords de confidentialité.

Il ne peut être exclu que les modes de protection des accords et/ou les savoir-faire mis en place par la Société n'assurent pas la protection recherchée ou ne soient pas respectés, que la Société n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, ou que ses secrets des affaires soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

Plus particulièrement, la Société n'a qu'un contrôle limité sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles.

La réussite future de la Société repose en partie sur le développement et la protection de ses droits de propriété intellectuelle, en particulier de la technologie Viaskin®. Ainsi, la réalisation d'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

2.3.7 L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EST SOUMISE À UN CADRE RÉGLEMENTAIRE DE PLUS EN PLUS EXIGEANT

Dans le monde entier, l'industrie pharmaceutique est confrontée à une évolution permanente de son environnement réglementaire et à une surveillance accrue de la part des autorités compétentes et du public qui exigent davantage de garanties quant à la sécurité et l'efficacité des médicaments. Par ailleurs, les mesures d'incitation à la recherche se trouvent réduites.

Les autorités de santé et notamment la FDA aux États-Unis (premier pays où la Société a déposé une demande d'approbation réglementaire) ont imposé des exigences de plus en plus lourdes en termes de volume de données demandées afin de démontrer l'efficacité et la sécurité d'un produit. Ces exigences ont réduit le nombre de produits autorisés. Les produits commercialisés font en outre l'objet d'une réévaluation régulière du rapport bénéfice/risque après leur autorisation. La découverte tardive de problèmes non décelés au stade de la recherche peut conduire à des restrictions de commercialisation, à la suspension ou au retrait du produit et à un risque de contentieux accru.

Dans la mesure où de nouvelles réglementations entraînent une augmentation des coûts d'obtention et de maintien des autorisations de commercialisation des produits ou limitent la valeur économique d'un nouveau produit pour son inventeur, les perspectives de croissance de la Société pourraient s'en trouver réduites.

Par ailleurs, les autorités de santé pourraient décider de la suspension ou de l'arrêt prématuré des études en cours (EPITOPÉ essai clinique international de phase III évaluant la sécurité et l'efficacité de Viaskin® Peanut dans le traitement des patients allergiques à l'arachide âgés de 1 à 3 ans ; REALISE étude de phase III, destinée à évaluer l'utilisation de Viaskin® Peanut 250 dans la pratique clinique courante pour le traitement de patients âgés de 4 à 11 ans; PEOPLE étude d'extension de phase III de Viaskin® Peanut pouvant aller jusqu'à 36 mois) en fonction des informations qui leur seraient communiquées en cours d'étude, notamment sur la survenue d'événements indésirables graves.

La réalisation d'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

2.3.8 RISQUES LIÉS À LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS

La Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique ou de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits, liée aux essais, à la fabrication et à la commercialisation de produits thérapeutiques chez l'homme. Sa responsabilité pourrait ainsi être engagée par des patients participant aux essais cliniques dans le cadre du développement des produits thérapeutiques testés et des effets secondaires inattendus résultant de l'administration de ces produits.

Bien que les lésions locales provoquées par l'utilisation du patch se soient toujours révélées modérées, lors de l'utilisation à grande échelle, il se pourrait que ces effets locaux (de type irritation, inflammation locale ou eczéma) constituent une gêne pour certains patients qui pourraient les conduire à interrompre prématurément le traitement.

Par ailleurs, le déclenchement ou l'aggravation de pathologies ou infections préexistantes ou non, que les connaissances actuelles ne permettent pas d'identifier, pourraient retarder, voire interrompre le développement ou la commercialisation des produits concernés.

Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient également être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. Ces actions peuvent inclure des réclamations résultant d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle. La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue. Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle-même ou si ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un

coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits de la Société et plus généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

2.4 RISQUES LIES A NOTRE ORGANISATION, NOTRE STRUCTURE ET NOTRE FONCTIONNEMENT

2.4.1 LA SOCIETE EST DEPENDANTE DE SES SOUS-TRAITANTS

Dans le cadre de son développement, la Société a recours à des sous-traitants tant production de ses principes actifs (SANOFI) pour la fabrication des patchs (FAREVA) ainsi que pour la réalisation des essais cliniques pour lesquels elle fait appel à des « Contract Research Organizations » ou CRO.

Bien que la Société ait pris en compte les risques de défaillance de ses sous-traitants ou de rupture des relations contractuelles, et mis en place des mesures destinées à parer à ces risques, toute défaillance de leur part pourrait avoir des conséquences sur la durée voire la poursuite des études cliniques, la production voire la disponibilité des produits sur le marché et la qualité des données et des produits qui doivent répondre à des normes strictes (Bonnes Pratiques Cliniques, Bonnes Pratiques de Fabrication) imposées par les autorités de tutelle, et donc retarder la commercialisation des produits.

De tels évènements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

En outre, certains des principaux fournisseurs de la Société pourraient avoir conclu ou pourraient conclure à l'avenir des accords comparables avec certains de ses concurrents et, en raison de cette dynamique concurrentielle, ils pourraient être encouragés à ne pas poursuivre ou renouveler leurs accords avec la Société à des conditions commerciales acceptables. Si tel était le cas, malgré les protections contractuelles mises en place par la Société, ces fournisseurs clés pourraient être en mesure de tirer profit de l'information acquise dans le cadre de leur relation contractuelle avec la Société dans le but de développer des traitements concurrentiels.

2.4.2 DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE L'OUTIL DE PRODUCTION

La Société dépend de son outil de production pour la fabrication des patchs, et notamment de l'équipement ES GEN4.0, qui a été développé par la Société et qualifié par son sous-traitant sous son contrôle et de la machine « Cut Pack ».

La construction d'un second équipement ES GEN4.0 est en cours de finalisation afin d'être en back up de l'outil de production.

Cependant, toute défaillance de l'équipement pourrait interrompre la production et avoir une incidence défavorable significative sur l'activité de la Société, sa situation financière et ses résultats.

2.4.3 RISQUES LIES À LA TECHNOLOGIE VIASKIN® UTILISÉE PAR LA SOCIÉTÉ

L'équipement ES GEN4.0 utilise la technologie Viaskin® qui permet de réaliser des patchs de conception entièrement nouvelle. Il ne peut être exclu qu'au cours de l'utilisation à grande échelle, quelques inconvénients apparaissent concernant le maintien de la qualité de production, la stabilité des protéines, le maintien du pouvoir allergénique.

Lors de la production, le confinement de la fonction électrospray et l'utilisation de l'allergène sous forme liquide permettent d'éviter la contamination de l'environnement par les allergènes. Toutefois, il n'est pas exclu qu'en cas de dysfonctionnement lors des phases de manipulation ou de stockage ou lors des phases de production, des allergènes soient libérés dans l'atmosphère et sensibilisent les personnes présentes dans l'environnement.

Le processus de production a été développé dans le strict respect des réglementations en cours ; cependant, en raison de la spécificité du produit, il est envisageable que des demandes spécifiques des autorités réglementaires

européennes ou américaines non encore formulées à ce jour, ou des divergences dans l'interprétation des textes réglementaires avec les autorités, apparaissent.

La matérialisation de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité de la Société, sa situation financière et ses résultats.

2.4.4 RISQUES LIES AUX POURSUITES JUDICIAIRES

La Société exerce ses activités dans le respect des lois et règlements en vigueur, avec l'appui de son équipe juridique interne et de cabinets d'avocat externes. Toutefois, des poursuites judiciaires pourraient être intentées contre la Société par des concurrents ou des tiers dans le cours de ses activités. Si ces demandes aboutissent, l'activité et le résultat opérationnel de la Société peuvent être affectés. Quand bien même de telles actions en justice ne donnent pas lieu à condamnation au détriment de la Société, ces procédures, le temps et les ressources nécessaires à leur résolution, peuvent contraindre la Société à utiliser des ressources qui auraient dû être affectées à l'activité de la Société.

À titre d'exemple, en décembre 2018, la Société a annoncé avoir volontairement retiré sa demande de BLA pour Viaskin® Peanut à la suite d'échanges avec la FDA concernant des besoins de données supplémentaires sur les procédures de fabrication et les contrôles qualité, ce qui a entraîné une baisse importante du prix de ses actions. À la suite de cette annonce, une class action américaine a été déposée le 15 janvier 2019 devant la United States District Court for the District of New Jersey, intitulée Travis Ito-Stone v. DBV Technologies, et al., affaire no2:19-cv-00525. La plainte allègue que la Société et ses dirigeants (en ce compris, l'ancien Président-Directeur Général, le Directeur Général actuel et l'ancien Directeur Général Délégué de la Société) ont enfreint certaines lois fédérales sur les valeurs mobilières, plus précisément les alinéas 10b) et 20a) de l'Exchange Act américain, ainsi que la Rule 10b-5 promulguée en vertu de ceux-ci. Le demandeur réclame des dommages-intérêts non quantifiés, au nom et pour le compte d'une catégorie présumée d'acheteurs de titres de la Société entre le 14 février 2018 et le 19 décembre 2018. La Société estime que ces allégations ne sont pas fondées et a l'intention de défendre vigoureusement ses droits et n'a rien provisionné à ce titre dans ses comptes au 30 juin 2019.

Si, en fin de compte, la Société devait payer des frais de défense et/ou des dommages-intérêts importants, ces paiements pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités. La Société a souscrit une assurance responsabilité civile. Toutefois, si les frais ou les dépenses associés à ce litige ou à tout autre litige excèdent sa couverture d'assurance, la Société pourrait être obligée d'assumer directement tout ou partie des frais.

Par ailleurs, la Société pourrait être la cible d'autres litiges semblables à l'avenir.

2.4.5 LA SOCIÉTÉ POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE DE COMMERCIALISER SES PRODUITS PAR ELLE MÊME

Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a encore qu'une expérience limitée dans les domaines de la vente, du marketing et de la distribution de médicaments biologiques. La Société devra, à court terme acquérir des compétences en marketing et développer sa force de vente, soit seule, soit en s'appuyant sur des partenaires stratégiques.

Ainsi, au 30 juin 2019, le département opérations commerciales de la Société compte 35 personnes sur 322 employés.

De ce fait, il est possible que la Société ne parvienne pas à commercialiser elle-même ses produits. La Société pourrait ainsi être amenée à rechercher des partenaires pour la commercialisation future de certains de ses produits sur tout ou partie des territoires visés. Dans ce cadre, il est possible que la Société ne parvienne pas à conclure de partenariat pour la vente et le marketing de ses produits ou à tout le moins à des conditions économiquement acceptables pour la Société.

En tout état de cause, en cas de recours à des partenaires, la Société ne serait pas en mesure d'assurer le même niveau de contrôle sur les moyens déployés pour la commercialisation que si elle assure ces activités directement. Ainsi, ces partenaires pourraient ne pas mettre en œuvre tous les moyens convenus dans le cadre des accords conclus avec la Société et notamment ne pas dédier ceux nécessaires à une bonne pénétration du marché. Des restrictions budgétaires ou des changements de stratégie au sein de ces partenaires pourraient retarder leur

commercialisation ou diminuer son efficacité, ou conduire à donner la priorité à la commercialisation d'autres produits.

Par ailleurs, la Société ne peut garantir qu'aucun de ses partenaires ne développera ou ne cherchera à développer une approche thérapeutique concurrente de celle de la Société.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

2.4.6 LA SOCIÉTÉ POURRAIT PERDRE DES COLLABORATEURS CLÉS ET NE PAS ÊTRE EN MESURE D'ATTIRER DE NOUVELLES PERSONNES QUALIFIÉES

Compte tenu de son domaine d'activité dans les biotechnologies et de la nécessité de se développer rapidement dans un marché fortement concurrentiel, le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise de son personnel qualifié. L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs, notamment en la privant de leur savoir-faire et de leurs capacités techniques.

Par ailleurs, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel qualifié supplémentaire pour le développement de ses activités dans les domaines qui nécessiteront un surcroît de compétences, telles que la fabrication, l'assurance qualité, les affaires réglementaires, les affaires médicales et la commercialisation.

La Société s'appuie sur une politique de Ressources Humaines destinée à attirer, conserver et développer les expertises, talents et compétences nécessaires à son activité. La Société a notamment déployé des mécanismes de motivation et de fidélisation de ses collaborateurs clés, et fait de la gestion des compétences et des talents une des priorités de la feuille de route de la Société.

Néanmoins, en tant que Société biotechnologique n'ayant à ce jour pas de produit sur le marché et par voie de conséquence de chiffre d'affaires, attirer de nouvelles personnes qualifiées et les garder est plus complexe que pour des sociétés à un stade plus développé.

A titre d'exemple, certains postes ont donc pu être assumés à titre intérimaire par des personnes déjà présentes dans la Société en complément de leurs fonctions.

Cette incapacité pour la Société d'attirer ou retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

2.4.7 RISQUE DE CYBERSECURITE, CONTINUTE ET PERFORMANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Compte tenu de sa taille, de son organisation et de son domaine d'activité, toute défaillance ou dysfonctionnement, y compris du fait d'attaques de cybercriminels, des équipements, applications informatiques ou du réseau de communication, notamment de l'ERP, et du système de messagerie électronique, pourrait pénaliser l'activité et entraîner des pertes financières pour la Société.

De ce fait, avec le développement de la cybercriminalité, la sécurité des systèmes d'information est un enjeu important pour la Société, notamment en matière de protection de ses données, concernant en particulier ses savoir-faire de R&D et de production, ses futurs clients, ses collaborateurs et les patients. La Société est dotée d'une direction des systèmes d'information qui a notamment pour mission d'assurer la disponibilité, la continuité et la performance des services informatiques mis à disposition, de mettre en place un programme de sécurité informatique sur la base d'une gestion des risques pour garantir le contrôle et la protection des informations (confidentialité, intégrité).

Cependant, en cas de réussite d'une attaque cybercriminelle sur ses systèmes d'information, la Société pourrait être victime de vols de données confidentielles, de données à caractère personnel, d'atteinte à la notoriété ou l'image de la Société ou d'interruption totale ou partielle de son exploitation. Le développement de ses nouveaux

produits pourrait être également affecté, tout ceci altérant la réputation, la situation financière, et les droits et avantages concurrentiels de la Société.

2.4.8 RISQUES LIES À LA PERTE DU STATUT D'ÉTABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE FABRICANT

L'obtention du statut d'établissement pharmaceutique en France nécessite la soumission d'un dossier de demande auprès de l'ANSM qui ne l'accorde qu'après examen de ce dossier et évaluation, généralement après vérification, que la Société dispose des locaux adéquats, du personnel nécessaire et d'une organisation adaptée avec des procédures satisfaisantes pour réaliser les activités pharmaceutiques envisagées.

Il est à noter qu'il existe plusieurs types de statut d'établissement pharmaceutique :

- le statut d'exploitant pouvant être obtenu dans un délai assez court – quelques mois – à partir du moment où la demande est déposée : ce statut d'établissement pharmaceutique exploitant qui nécessite la mise en place de procédures spécifiques de pharmacovigilance, de suivi des réclamations, de rappels de lots, et de contrôle de la publicité notamment, permet de commercialiser les médicaments et d'en assurer la promotion ;
- le statut de fabricant qui, lui, nécessite de disposer de locaux adaptés de fabrication et de contrôle, de personnel habilité et de tout un système AQ satisfaisant aux Bonnes Pratiques de Fabrication.

Par lettres officielles de l'ANSM en date du 23 août 2017 et du 4 juin 2019, la Société a obtenu, pour son site de Bagneux, le statut d'établissement pharmaceutique fabricant limité au contrôle qualité et à la libération des lots de ses futurs patchs thérapeutiques.

Bien que la Société exerce ses activités dans le respect des règlements en vigueur, et selon les normes strictes (Bonnes Pratiques Cliniques, Bonnes Pratiques de Fabrication) imposées par les autorités de tutelle, un changement de réglementation, un problème de conformité relevé à l'occasion d'une inspection pourrait entraîner une remise en cause de ce statut.

La perte du statut de fabricant pharmaceutique aurait pour conséquence, d'obliger la Société à confier ces opérations à un ou plusieurs CMO (Contract Manufacturing Organization) spécialisés, à l'instar des autres opérations de fabrication et de la production actuelle des lots cliniques et ce qui entraînerait un accroissement de sa dépendance face à ces sous-traitants et une augmentation de ces coûts.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS JURIDIQUES

3.1 COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE

3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent URD, le Conseil est composé des 9 membres suivants :

- Monsieur Michel de Rosen, 68 ans, de nationalité française, administrateur indépendant et Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Daniel Tassé, 59 ans, de nationalité canadienne, administrateur et Directeur Général,
- Dr. Torbjørn Bjerke, 56 ans, de nationalité norvégienne, administrateur indépendant ;
- Monsieur Daniel Soland, 61 ans, de nationalité américaine, administrateur indépendant ;
- Monsieur Michael Goller, 44 ans, de nationalité américaine, administrateur ;
- Madame Maïlys Ferrère, 57 ans, de nationalité française, administrateur ;
- Madame Claire Giraut, 63 ans, de nationalité française, administrateur indépendant ;
- Madame Julie O'Neill, 53 ans, de nationalité irlandaise, administrateur ;
- Madame Viviane Monges, 55 ans, de nationalité française, administrateur indépendant.

Le Conseil ne comprend à ce jour pas de censeur.

Les modifications intervenues dans la composition du Conseil depuis le 31 mars 2019 sont les suivantes :

Nom des membres du Conseil	Nature du changement	Date d'effet	Diversification dans la composition du Conseil
Viviane Monges	Nomination en qualité d'administrateur indépendant	24/05/2019	Membre féminin indépendant de nationalité française
Daniel Tassé	Ratification de sa nomination provisoire en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Pierre-Henri Benhamou	24/05/2019	–

Indépendance des membres du Conseil

Il a été constaté lors du Conseil du 12 avril 2019 que Mme Viviane Monges pouvait être considérée comme indépendante conformément à la définition donnée par le Code MiddleNext, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société, ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des six dernières années.

Ainsi, parmi les membres du Conseil à la date du présent document, cinq d'entre eux, M. Torbjørn Bjerke, M. Daniel Soland, Mme Claire Giraut, M. Michel de Rosen et Mme Viviane Monges sont considérés comme indépendants.

Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil comporte à la date du présent document quatre femmes et cinq hommes.

En conséquence, conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe reste supérieure à 40 %.

3.1.2 COMITES SPECIALISES

Le Comité d'Audit

Au jour du présent URD, le Comité d'Audit est composé de Mme Claire Giraut (Présidente du Comité), Mme Viviane Monges et M. Daniel Soland.

Les changements intervenus depuis le 31 mars 2019 sont les suivants :

Mme Viviane Monges a remplacé M. Torbjørn Bjerke dans ses fonctions de membre du comité d'Audit par décision du conseil d'administration en date du 24 mai 2019.

Mme Monges justifie de compétences en matière financière compte tenu de son expérience et des postes à responsabilité qu'elle a pu occuper au sein des directions financières de grands groupes.

Le Comité des Rémunérations

Au jour du présent URD, le Comité des Rémunérations est composé de M. Daniel Soland, membre indépendant, M. Torbjørn Bjerke, membre indépendant (Président du Comité), M. Michael Goller et Mme Maïlys Ferrère.

Les changements intervenus depuis le 31 mars 2019 sont les suivants : Madame Ferrère a été nommée membre du Comité des rémunérations le 24 mai 2019, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance

Au jour du présent URD, le Comité des Nominations et de la Gouvernance est composé de M. Michael Goller Président du Comité), M. Torbjørn Bjerke, membre indépendant, M. Michel de Rosen, Président du Conseil considéré comme indépendant et Mme Maïlys Ferrère.

Il n'y a pas eu de changement dans la composition de ce comité depuis le 31 mars 2019 mais le Conseil d'administration du 31 mars 2019 a décidé d'étendre les missions du Comité des Nominations, à la gouvernance. Le Comité des Nominations est alors devenu le Comité des Nominations et de la Gouvernance.

3.1.3 DIRECTION GENERALE

A la date du présent document, la Direction Générale de la Société est constituée de la manière suivante :

- Monsieur Daniel Tassé, 59 ans, de nationalité canadienne, Directeur Général et administrateur,
- Monsieur Laurent Martin, 51 ans, de nationalité française, Directeur Général Délégué – Pharmacien Responsable.

Le 10 mai 2019, le conseil d'administration a pris acte du départ de Monsieur David Schilansky, Directeur Général Délégué et Directeur Financier de la Société depuis janvier 2015. Monsieur Schilansky a officiellement quitté ses fonctions de salarié et de Directeur Général Délégué le 31 août 2019.

Le 31 juillet 2019, Conseil d'administration a décidé de prolonger le mandat de Monsieur Laurent Martin en qualité de Directeur Général Délégué et Pharmacien responsable de la Société, jusqu'au 30 mars 2020.

3.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.2.1 MANDATAIRES DE LA SOCIÉTÉ

À la date du présent document, les mandataires de la Société sont les suivants :

Nom	Principale fonction dans la Société	Autre fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Dates de 1 ^{re} nomination et de dernier renouvellement
Michel DE ROSEN	Président du Conseil d'administration et administrateur indépendant	Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance	Président du Conseil d'administration de Faurecia	Mandat d'administrateur : Cooptation CA 02/05/2018 Ratification et renouvellement AG 22/06/2018 Échéance AG 2020 Mandat de Président du Conseil :

Nom	Principale fonction dans la Société	Autre fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Dates de 1 ^{re} nomination et de dernier renouvellement
				Nomination CA 04/03/2019 Échéance : durée du mandat d'administrateur
Daniel TASSÉ	Directeur Général et administrateur	Néant	Néant	Nomination en qualité de Directeur Général : CA 14/11/2018 à effet au 29/11/2018 Durée indéterminée Mandat d'administrateur : Cooptation : CA 04/03/2019 Ratification : AG 24/05/2019 Échéance AG 2020
Laurent MARTIN	Directeur Général Délégué Pharmacien Responsable	Néant	Néant	Nomination CA 14/03/2017, pour la durée du mandat du Directeur Général Renouvellement CA 22/06/2018 pour la durée du mandat du Directeur Général Renouvellement CA 28/11/2018 pour une durée indéterminée Renouvellement CA 31/07/2019 jusqu'au 30 mars 2020
Dr Torbjørn BJERKE	Administrateur indépendant	Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et Président du Comité des Rémunérations	Portfolio Manager chez Artic Fund Management	Nomination AG 27/02/2006 Dernier renouvellement AG 22/06/2018 Échéance AG 2020
Michael J. GOLLER	Administrateur	Membre du Comité des Rémunérations et Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance	Partner chez Baker Brothers Investments	Cooptation CA 21/10/2015 Ratification AG 21/06/2016 Dernier renouvellement AG 22/06/2018 Échéance AG 2020
Daniel SOLAND	Administrateur indépendant	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations	Néant	Cooptation CA 6/03/2015 Ratification AG 23/06/2015 Dernier renouvellement AG 22/06/2018 Échéance AG 2020
Mailys FERRÈRE	Administrateur	Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Rémunérations	Directrice Pôle Investissement Large Venture Bpifrance	Nomination AG 21/06/2016 Dernier renouvellement AG 22/06/2018 Échéance AG 2020
Claire GIRAUT	Administrateur indépendant	Présidente du Comité d'Audit	Néant	Nomination AG 21/06/2016 Dernier renouvellement AG 22/06/2018 Échéance AG 2020
Julie O'NEILL	Administrateur	Néant	Néant	Nomination AG 15/06/2017 Dernier Renouvellement AG 24/05/2019 Échéance : AG 2021

Nom	Principale fonction dans la Société	Autre fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Dates de 1 ^{re} nomination et de dernier renouvellement
Viviane MONGES	Administrateur indépendant	Membre du Comité d'Audit	Néant	Nomination AG 24/05/2019 Échéance : AG 2021

L'adresse professionnelle du nouveau membre du Conseil d'administration est la suivante :

- Viviane MONGES : siège social de la Société

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de Mme Viviane MONGES résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elle a précédemment exercées (cf. ci-après, paragraphes 3.2.2 et 3.2.4 de ce document).

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de l'une quelconque des personnes membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale, a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale, concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent (à l'exception des obligations de conservation décrites au paragraphe 4.1.3.3 du Document de référence 2018.

3.2.2 AUTRES MANDATS SOCIAUX EN COURS

À la connaissance de la Société, Mme Viviane MONGES détient ou a détenu les mandats suivants dans d'autres sociétés ou organisations. Cette liste a été établie sur la base de ses déclarations auprès de la Société.

Autres mandats en cours		
	Société	Nature du mandat
Viviane MONGES	Novo Holdings, société non cotée danoise	Administrateur et membre du comité des rémunérations
	UCB, société cotée belge	Administrateur
	Idorsia Pharmaceuticals, société cotée suisse	Administrateur et membre du comité des rémunérations
	Voluntis, société cotée française	Administrateur
Julie O'NEILL	Icon plc, société cotée irlandaise	Administrateur
Daniel SOLAND	Kalvista Pharmaceutical Inc., société cotée américaine	Administrateur

3.2.3 AUTRES MANDATS AYANT ÉTÉ EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES MAIS AYANT PRIS FIN

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices, mais ayant pris fin		
	Société	Nature du mandat
Daniel TASSE	Bellerophon Therapeutics Inc., société cotée américaine	Administrateur, membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations
Maïlys FERRÈRE	Valneva SE, société cotée sur Euronext Paris et sur la Bourse de Vienne	Représentant permanent de Bpifrance Participations SA, Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'Audit et de la Gouvernance.

3.2.4 BIOGRAPHIES DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS MANDATAIRES

Viviane MONGES siège actuellement aux Conseils d'administration de Novo Holdings au Danemark, d'UCB (Union Chimique Belge) en Belgique, d'Indorsia Pharmaceuticals en Suisse et de Voluntis en France. Précédemment dans sa carrière, Viviane Monges a occupé plusieurs postes de direction au sein des Départements Financiers de Wyeth Pharmaceuticals, de Novartis OTC, de Galderma and plus récemment de la Division Business Excellence de Nestlé en tant que Directrice Financière.

3.3 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.1 REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AYANT QUITTE TOUT OU PARTIE DE LEURS FONCTIONS EN 2019

	2018	2019
Pierre-Henri BENHAMOU <i>Président-Directeur Général jusqu'au 29 novembre 2018</i> <i>Président du Conseil depuis le 29 novembre 2018 et jusqu'au 4 mars 2019</i>		
Rémunération due au titre de l'exercice	490 613 €	26 190 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	–	–
Valorisation des actions de performance attribués au cours de l'exercice ⁽¹⁾	1 716 000 €	–
TOTAL	2 206 613 €	26 190 €
David SCHILANSKY <i>Directeur Général Délégué jusqu'au 31 août 2019</i>		
Rémunération due au titre de l'exercice	438 312 €	252 526 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	–	–
Valorisation des actions de performance attribués au cours de l'exercice ⁽¹⁾	1 716 000 €	–
TOTAL	2 154 312 €	252 526 €

(1) La méthode de valorisation des titres est détaillée en note 17 de l'annexe aux comptes consolidés présentés au paragraphe 2.2 du document de référence 2018.

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre-Henri BENHAMOU <i>Président-Directeur Général jusqu'au 29 novembre 2018</i> <i>Président du Conseil depuis le 29 novembre 2018 et jusqu'au 4 mars 2019</i>				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	468 839 €	456 339 €	26 190€	38 690 €
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	–	174 189 €	–	–
Rémunération variable pluriannuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle ⁽¹⁾	21 774 €	–	–	21 774 €
Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
Avantages en nature	–	–	–	–
TOTAL	490 613 €	630 528 €	26 190€	60 464 €
David SCHILANSKY <i>Directeur Général Délégué jusqu'au 31 août 2019 ⁽²⁾</i>				
Rémunération fixe ⁽²⁾	375 595 €	375 595 €	252 526 €	252 526 €
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾	–	130 642 €	–	–
Rémunération variable pluriannuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle ⁽²⁾	62 718 €	55 617 €	–	7 101 €
Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
Avantages en nature	–	–	–	–
TOTAL	438 313 €	561 854 €	252 526 €	259 627 €

(1) En 2018, sa rémunération comprend une rémunération fixe de 456 339 euros au titre de son mandat de Président-Directeur Général jusqu'au 29 novembre 2018 ainsi qu'une rémunération de 12 500 euros au titre de ses fonctions de Président du conseil depuis le 29 novembre 2018 et aucune rémunération variable au titre de 2018 suite à la décision du conseil d'administration du 8 février 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'administration réuni le 13 décembre 2017, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'octroyer au Président Directeur Général une rémunération exceptionnelle à hauteur de 20% de sa rémunération fixe annuelle due au titre de 2017 se répartissant comme suit :

- 25% après que le financement a été réalisé de manière significative et acceptable pour le Conseil d'administration et,
- 75% après la confirmation du dépôt du BLA auprès de la FDA.

Le financement ayant été réalisé au cours du mois de Mars 2018, une prime de 21 774 € a été constaté au titre de l'année 2018 ; le versement des éléments de rémunération exceptionnelle dus au titre de l'exercice 2018 est intervenu en 2019 suite à l'approbation du say on pay ex post de M Benhamou par l'Assemblée générale du 24 mai 2019 (9^{ème} résolution à caractère ordinaire).

Par ailleurs, après avoir constaté que les conditions de versement étaient remplies compte tenu (i) de la cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Pierre-Henri Benhamou et (ii) du respect des conditions de performance, le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 novembre 2018 a décidé de procéder au versement de cette indemnité de départ s'élevant à un montant total de 876 389,50 €. (cf. paragraphe 4.1.3.11 du document de référence 2018)

En 2019, sa rémunération comprend le versement d'une rémunération fixe de 38 690 euros au titre de ses fonctions de Président du conseil jusqu'au 4 mars 2019 (dont 12 500 € versés en janvier 2019, au titre de ses fonctions de Président du Conseil exercées du 30 novembre au 31 décembre 2018). Elle comprend également le versement de la rémunération exceptionnelle due au titre de 2018, décrite ci-dessus. En revanche, il est précisé que Monsieur Pierre-Henri Benhamou, n'étant plus mandataire de la Société depuis le 4 mars 2019, il ne peut prétendre au versement de la rémunération exceptionnelle liée à la confirmation du dépôt du BLA auprès de la FDA prévu par le conseil d'administration du 13 décembre 2017. Par ailleurs, il est précisé que le conseil d'administration du 4 mars 2019 a décidé de lever la condition de présence à laquelle était initialement subordonnée l'attribution définitive de 50.000 actions gratuites attribuées à Monsieur Pierre-Henri Benhamou le 22 juin 2018 (étant précisé que leur attribution définitive demeure néanmoins soumise au respect de la condition de performance fixée dans le cadre de ce plan – cf. paragraphe 4.2.2.5.3 du Document de Référence 2018).

Par ailleurs, il est précisé qu'une convention d'assistance a été conclue avec M. Benhamou le 1^{er} décembre 2018. Elle a pour objet les missions suivantes : (i) conseil scientifique auprès du directeur général et du directeur scientifique, (ii) participation au conseil scientifique de la Société, (iii) contacts avec les autorités gouvernementales, (iv) représentation auprès d'associations professionnelles, (v) et participation à la communication institutionnelle de la Société. La Société versera à Monsieur BENHAMOU une rémunération fixe annuelle de 50 000 € au titre de cette mission d'assistance.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2018.

(2) En 2018, la rémunération de Monsieur David Schilansky comprend une rémunération fixe de 48 990 euros au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué et une rémunération fixe de 326 604,60 euros au titre de son contrat de travail et aucune rémunération variable au titre de 2018 suite à la décision du conseil d'administration du 8 février 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'administration réuni le 13 décembre 2017, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'octroyer aux membres du Comité Exécutif disposant d'un contrat de travail, en ce compris les Directeurs généraux délégués de la Société, ainsi qu'à certains *Senior Vice-Présidents* de la Société, une rémunération exceptionnelle de 100% de la rémunération variable calculée sur la base de la rémunération fixe annuelle due au titre de 2017 se répartissant comme suit :

- 25% après que le financement a été réalisé de manière significative et acceptable pour le Conseil d'administration et,
- 75% après la confirmation du dépôt du BLA auprès de la FDA.

Le financement ayant été réalisé au cours du mois de Mars 2018, une prime de 35 501 € a été constatée dont une partie a été versée en Avril 2018 au titre de son contrat de travail ;

De plus, le Conseil d'administration réuni le 13 décembre 2017, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'octroyer à tous les salariés disposant d'un contrat de travail, et en ce compris les Directeurs généraux Délégués pour la partie de rémunération correspondant à leur contrat de travail, une prime correspondant à un mois de salaire au jour du dépôt du BLA auprès de la FDA. Le dépôt ayant eu lieu le 21 Octobre 2018, une prime exceptionnelle de 27 217 € a été versée à Monsieur Schilansky fin Octobre 2018 comme à l'ensemble des salariés de la Société.

En 2019, la rémunération de Monsieur David Schilansky comprend une rémunération fixe de 217 736 euros au titre de son contrat de travail et une rémunération fixe de 34 790 euros au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Elle comprend également le versement de la rémunération exceptionnelle due au titre de 2018, décrite ci-dessus.

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de la cessation de ses fonctions salariées, une indemnité d'un montant global de 1 978 884 euros est due à Monsieur David Schilansky (dont 160 492 euros ont été versés à ce jour). En revanche, il est précisé que Monsieur David Schilansky, ayant quitté ses fonctions de directeur général délégué le 31 août 2019, il ne peut prétendre au versement de la rémunération exceptionnelle liée à la confirmation du dépôt du BLA auprès de la FDA prévu par le conseil d'administration du 13 décembre 2017. Il est également précisé que le conseil d'administration du 10 mai 2019 a décidé de lever la condition de présence à laquelle était initialement subordonnée l'attribution définitive de 50.000 actions gratuites attribuées à Monsieur David Schilansky le 22 juin 2018 (étant précisé que leur attribution définitive demeure néanmoins soumise au respect de la condition de performance fixée dans le cadre de ce plan – cf. paragraphe 4.2.2.5.3 du Document de Référence 2018).

3.3.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Rémunération de Monsieur Daniel Tassé au titre de ses fonctions de Directeur Général

Le conseil d'administration du 14 novembre 2018, a décidé de fixer comme suit la rémunération de Monsieur Daniel Tassé au titre de ses fonctions de Directeur Général. Il percevra une rémunération fixe annuelle de 600 000 US Dollars. Par ailleurs, conformément à la politique de Say on Pay votée par l'assemblée générale du 24 mai 2019, le montant maximum de la rémunération variable annuelle du Directeur Général correspond à 150% de la rémunération fixe annuelle étant précisé que si le taux d'atteinte global des objectifs prédéfinis par le Conseil d'administration est inférieur à 50 %, aucune rémunération variable annuelle ne serait due.

Les objectifs de la rémunération variable ont été fixés par le Conseil d'administration du 8 février 2019 et sont liés à la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs liés notamment à l'acceptation de l'enregistrement du BLA par la FDA de Viaskin® Peanut ainsi qu'à l'état d'avancement des programmes de R&D, à la recherche de financement ainsi qu'à une diversification géographique.

Lors de sa réunion du 24 mai 2019, le conseil d'administration a attribué 150 000 options de souscription d'actions à M. Daniel Tassé, qui seront exerçables au prix de 16,99 euros (cf paragraphe 3.4.3.4 du présent document). Il ne bénéficie à ce jour d'aucune attribution gratuite d'actions.

Il bénéficie également d'une indemnité liée à la cessation de ses fonctions (cf paragraphe 4.1.3.11 du document de référence 2018).

Rémunération de Monsieur Michel de Rosen au titre de ses fonctions de Président du conseil d'administration

Monsieur Michel de Rosen, bénéficie au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration d'une rémunération fixe annuelle de 150 000 euros.

Rémunération de Monsieur Laurent Martin, Directeur Général Délégué, Pharmacien Responsable

Monsieur Laurent Martin disposait d'un contrat de travail en qualité de Directeur du Développement qui a pris fin le 15 mars 2019. Dans ce cadre, il a perçu une indemnité de départ au titre de son contrat de travail de 460 000 euros.

Il conserve ses fonctions de Directeur Général Délégué, Pharmacien responsable et perçoit à ce titre une rémunération fixe annuelle de 58 056 euros.

3.3.3 CONVENTION AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX

Convention de prestation de services avec Madame Julie O'NEILL

La Société a procédé à la signature d'un contrat de consulting avec Madame Julie O'NEILL portant sur des conseils en matière de Chemistry, Manufacturing and Controls (« CMC») afin : (a) d'examiner et combler les lacunes identifiées par la Food and Drug Administration (« FDA»); (b) d'examiner et apporter des réponses sur tous les aspects des opérations techniques, y compris, sans toutefois s'y limiter, le développement de process, le développement analytique, la fabrication, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, le contrôle de la qualité et l'assurance de la qualité; et (c) de conseiller le Directeur Général et les services internes de la Société à la demande du Directeur Général.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 31 décembre 2018 et Madame Julie O'NEILL se rendrait disponible pour effectuer les services de conseil tout au long de la période de consultation, et ce pour au moins 5 jours par semaine.

En contrepartie des services rendus, la Société verserait :

- une rémunération mensuelle de 45 000 euros,
- un success fee de 450 000 euros réparti de la façon suivante :
 - o une somme maximum de 200 000 euros lors du nouveau dépôt du Biologics License Application mis à jour (le « BLA») concernant le Viaskin® Peanut pour le traitement de l'allergie aux arachides chez les enfants de 4 à 11 ans devant la FDA américaine,
 - o une somme supplémentaire ne dépassant pas 250 000 euros lorsque la FDA aura approuvé le BLA.

La première tranche du success fees a été atteinte le 7 aout 2019 suite au dépôt du BLA auprès de la FDA, étant précisé qu'aucun versement n'a été effectué à ce jour.

3.4 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

3.4.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

A la date du présent document, le capital de la Société s'élève à 3 617 577,70 euros divisé en 36 175 777 actions ordinaires de 0,10 euro de nominal chacune, entièrement libérées. Ces 36 175 777 actions représentant autant de droits de vote théoriques (la Société n'ayant pas de droit de vote double) et 36 138 926 droits de vote réels. L'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions auto-détenues par la Société.

3.4.2 ÉVOLUTION DU CAPITAL DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2018

Date	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social	Prix d'émission par action proforma*
08/04/19	Augmentation de capital	600 000,00 €	71 520 000 €	6 000 000	36 157 777	0,10 €	3 615 777,70 €	12,02 €
04/10/2019	Acquisition d'AGA 2017	1 800,00 €	(1 800,00) €	18 000	36 175 777	0,10 €	3 617 577,70 €	– €

*Cette colonne mentionne le prix d'émission par action de chaque opération ayant conduit à une modification du capital social (émission d'actions nouvelles, exercice de BSPCE...).

3.4.3 VALEURS MOBILIÈRES OUVRANT DROIT À UNE QUOTE-PART DE CAPITAL

Au 31 mars 2019, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral ou acquisition définitive, selon le cas, de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments émis à ce jour s'élevait à 3 632 494, soit une dilution maximale de 12,04 % sur la base du capital et des droits de vote existant à ce jour et 10,75 % sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués.

A la date du présent document, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral ou acquisition définitive, selon le cas, de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments émis à ce jour s'élève à 4 113 963, soit une dilution maximale de 11,4 % sur la base du capital et des droits de vote existant à ce jour et 10,2 % sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués.

Les nombres et caractéristiques des titres donnant accès au capital attribués par la Société à la date du présent document sont résumés ci-après.

3.4.3.1 BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEURS D'ENTREPRISE

Au 31 mars 2019, l'exercice intégral de l'ensemble des 7 166 BSPCE attribués et encore en circulation pouvait conduire à la création de 107 490 actions ordinaires nouvelles après prise en compte de la division par 15 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale réunie le 9 décembre 2011.

Il n'y a pas eu d'exercice ni d'attribution de BSCPE depuis le 31 mars 2019.

3.4.3.2 BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 31 mars 2019, l'exercice intégral de l'ensemble des BSA attribués et encore en circulation pouvait conduire à la création de 225 008 actions ordinaires nouvelles après prise en compte de la division par 15 de la valeur nominale des actions par l'assemblée générale réunie le 9 décembre 2011.

Il n'y a pas eu d'exercice ni d'attribution de BSA depuis le 31 mars 2019.

3.4.3.3 ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Au 31 mars 2019, 547 395 actions étaient en période d'acquisition (étant précisé qu'il s'agit exclusivement d'actions nouvelles).

A la date du présent document, 605 295 actions sont en période d'acquisition.

Cette évolution est due :

- à l'attribution définitive de 18 000 actions gratuites le 4 octobre 2019 dans le cadre des plans d'AGA de 2017, suite à l'enregistrement de la demande de mise sur le marché de Viaskin® Peanut auprès de la FDA ;
- à l'annulation de 27 850 actions gratuites suite au départ de collaborateurs ;
- à l'attribution de 103 750 actions nouvelles (cf. tableau ci-dessous).

Les nouvelles attributions gratuites d'actions intervenues depuis le 31 mars 2019 sont les suivantes :

Intitulé du plan	AGA 2019	
Date d'assemblée	22/06/18	24/05/19
Date du Conseil d'administration	10/05/19	31/07/19
Nombre total d'actions gratuites attribuées	100 000	23 750
Nombre d'actions attribuées gratuitement à :		
• Monsieur Daniel Tassé	–	–
• Monsieur Laurent Martin	–	–
Date d'attribution définitive des actions gratuites (sous réserve des conditions d'attribution) ⁽¹⁾	10/05/20 ⁽¹⁾	31/07/21 ⁽¹⁾
Date de fin de période de conservation ⁽²⁾	10/05/22 ⁽²⁾	N/A ⁽³⁾
Nombre d'actions attribuées définitivement au 4 octobre 2019	–	–

Nombre cumulé d'actions gratuites annulées ou caduques au 4 octobre 2019	20 000	–
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice (en période d'acquisition)	80 000	23 750

- (1) L'attribution définitive des actions gratuites n'interviendra qu'à la plus tardive des deux dates suivantes, sous réserve de la condition de présence susvisée :
- (i) expiration de la période d'acquisition courant à compter de leur attribution initiale et
 - (ii) autorisation de mise sur le marché de Viaskin® Peanut par la Food and Drug Administration américaine (U.S. FDA) (condition de performance).
- (2) Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée de deux ans à compter de leur attribution définitive.
- (3) Le plan du 31 Juillet 2019 n'a pas de période de conservation.

3.4.3.4 STOCK-OPTIONS

Au 31 mars 2019, 2 752 601 actions étaient susceptibles d'être souscrites sur exercice des options.

A la date du présent document, 3 176 170 actions sont susceptibles d'être souscrites sur exercice des options. Cette évolution est due à la caducité de 253 231 stock-options suite au départ de collaborateurs et à l'attribution de 676 800 nouvelles options aux collaborateurs américains.

Les attributions intervenues depuis le 31 mars 2019 sont les suivantes :

Intitulé du plan	SO 2019					
	22/06/18	24/05/2019	24/05/2019	24/05/2019	24/05/2019	24/05/2019
Date d'assemblée	22/06/18	24/05/2019	24/05/2019	24/05/2019	24/05/2019	24/05/2019
Date d'attribution	15/05/2019	24/05/2019	17/06/2019 ⁽³⁾	01/07/2019	22/07/2019	16/09/2019
Nombre total d'options attribuées	7 200 ⁽³⁾	150 000	7 200	403 400	75 000	34 000
<i>dont attribuées aux mandataires sociaux :</i>						
<i>Daniel Tassé</i>	–	150 000	–	–	–	–
<i>Laurent Martin</i>	–	–	–	–	–	–
Nombre de bénéficiaires non-mandataires	1	0	1	61	1	1
Point de départ de l'exercice des options	15/05/2020	24/05/2020 ^{(1) (2)}	17/06/2020 ^{(1) (2)}	01/07/2020 ^{(1) (2)}	22/07/2020 ^{(1) (2)}	16/09/2020 ^{(1) (2)}
Date d'expiration des options	14/05/2029	24/05/2029	16/06/2029	01/07/2029	22/07/2029	16/09/2029
Prix d'exercice des options	16,82 €	16,99 €	16,38 €	15,43 €	17,90 €	18,00 €
Nombre d'actions souscrites au 4 octobre 2019	–	–	–	–	–	–
Nombre total d'options annulées ou caduques au 4 octobre 2019	–	–	–	7 200	–	–
Nombre total d'options restantes au 4 octobre 2019	–	–	–	–	–	–
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 4 octobre 2019	7 200	150 000	7 200	396 200	75 000	34 000

- (1) Les options seront exerçables, sous réserve du respect de la condition de présence (sauf exception), dans les proportions suivantes :
- à concurrence d'un maximum de 25 % du nombre d'options attribuées à compter d'un an après leur date d'octroi ;
 - à concurrence d'un maximum de 12,5 % supplémentaire du nombre d'options attribuées à compter de 18 mois après leur date d'octroi ;
 - à concurrence d'un maximum de 12,5 % supplémentaire du nombre d'options attribuées à compter de 2 ans après leur date d'octroi ;
 - à concurrence d'un maximum de 12,5 % supplémentaire du nombre d'options attribuées à compter de 30 mois après leur date d'octroi ;
 - à concurrence d'un maximum de 12,5 % supplémentaire du nombre d'options attribuées à compter de 3 ans après leur date d'octroi ;
 - à concurrence d'un maximum de 12,5 % supplémentaire du nombre d'options attribuées à compter de 42 mois après leur date d'octroi ;
 - à concurrence d'un maximum de 12,5 % supplémentaire du nombre d'options attribuées à compter de 4 ans après leur date d'octroi.
- (2) L'exercice des options sera subordonné à la réalisation d'une condition de présence (sauf exception) et de la condition de performance suivante : autorisation de mise sur le marché de Viaskin® Peanut par la Food and Drug Administration américaine (U.S. FDA).
- (3) Date d'octroi définitif des options de souscriptions d'actions par le bénéficiaire au moment de l'entrée en vigueur effective de son contrat de travail

3.4.3.5 CAPITAL AUTORISÉ

Les délégations et autorisations en cours en matière d'augmentation de capital consenties par l'assemblée générale au Conseil d'administration sont synthétisées ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisations	Montant résiduel au 4 octobre 2019
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	22/06/18	21/08/20	50 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital	Néant	50 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	24/05/19	23/07/21	40 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽¹⁾	Néant	40 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	24/05/19	23/07/21	30 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽¹⁾	Néant	30 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital ⁽¹⁾
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	24/05/19	23/07/21	20 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽¹⁾	Néant	20 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital ⁽¹⁾
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes	24/05/19	23/11/20	30 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital Imputation sur plafond global ⁽¹⁾	Néant	30 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital ⁽¹⁾
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	24/05/19	23/07/21	2 % du capital à la date de la décision d'augmentation de capital	Néant	2 % du capital à la date de la décision d'augmentation de capital
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	22/06/18	21/08/20	10 % du capital au jour de l'AG Imputation sur plafond global ⁽¹⁾	Néant	10 % du capital au jour de l'AG ⁽¹⁾
Délégation en vue d'émettre des BSA, BSAANE, BSAAR réservés à une catégorie de personnes	24/05/19	23/11/20	0,5 % du capital au jour de l'AG	Néant	0,5 % du capital au jour de l'AG ⁽²⁾
Autorisation d'émettre des options de souscription et/ou d'achat d'actions	24/05/19	23/11/20	7,5 % du capital au jour de l'AG	(3)	(3)
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	24/05/19	AG 2020	2 % du capital au jour de l'AG	(4)	(4)

(1) Ce plafond s'impute sur le plafond global du montant global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à 65 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2019.

(2) Le plafond de cette autorisation est fixé à 0,5 % du capital au jour de l'Assemblée générale, ce qui représente 180 788 actions.

(3) Le plafond de cette autorisation est fixé à 7,5 % du capital au jour de l'Assemblée générale, ce qui représente 2 711 833 actions. Les attributions de stock-options réalisées sur la base de cette autorisation (cf. paragraphe 3.4.3.4) permettent de souscrire à un maximum de 669 600 actions. Le plafond résiduel des stock-options pouvant être attribuées sur la base de cette autorisation est susceptible de générer la création d'un nombre maximum de 2 042 233 actions nouvelles.

(4) Le plafond de cette autorisation est fixé à 2 % du capital au jour de l'Assemblée générale, ce qui représente 723 155 actions. Sur la base de cette autorisation (cf. paragraphe 3.3.3), 23 750 actions ont été attribuées gratuitement. Le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement sur la base de cette autorisation s'élève à 699 405 actions nouvelles.

3.5 ACTIONNARIAT

3.5.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES AU 7 OCTOBRE 2019

L'actionnariat de la Société au 4 octobre 2019 se présentait comme suit, sur la base des informations disponibles.

	Nombre d'actions	% capital et droits de vote théoriques*
Baker Brothers Advisors	6 590 818	18,22 %
<i>Bpifrance Participations (ex-FSI)</i>	4 228 150	11,69 %
<i>Bpifrance Investissements (Innobio)</i>	226 133	0,63 %
<i>CDC EVM</i>	150 000	0,41 %
Sous-total EPIC Bpifrance	4 604 283	12,73 %
Deerfield Management ⁽¹⁾	3 201 222	8,85 %
Boxer Capital LLC ⁽²⁾	2 650 000	7,33 %
ArrowMark Colorado Holdings, LLC ⁽³⁾	1 846 664	5,10 %
Autodétention	36 851	0,10 %
Flottant	17 076 156	47,20 %
Management	169 784	0,47 %
Total	36 175 777	100,0%

⁽¹⁾ Basé sur le formulaire 13F enregistré par Deerfield Management auprès de SEC (Securities and Exchange Commission) américaine.

⁽²⁾ Basé sur le formulaire 13F enregistré par Boxer Capital LLC auprès de SEC (Securities and Exchange Commission) américaine.

⁽³⁾ Basé sur le formulaire 13F enregistré par ArrowMark Colorado Holdings, LLC auprès de SEC (Securities and Exchange Commission) américaine.

* Au regard du faible pourcentage que représentent les actions auto-détenues privées de droit de vote, il n'y a pas d'écart significatif entre le pourcentage de droit de vote théorique et le pourcentage de droit de vote réel.

3.5.2 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Les déclarations de franchissements de seuils effectuées auprès de l'AMF depuis le 31 décembre 2018 sont les suivantes :

Le 07 janvier 2019

Par courrier reçu le 4 janvier 2019, la société Morgan Stanley Capital Services LLC (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 2 janvier 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES, et détenir individuellement 1 641 179 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,35% du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DBV TECHNOLOGIES sur le marché. À cette occasion, la société Morgan Stanley (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 2 janvier 2019, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 1 641 179 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,45% du capital et des droits de

vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley Capital Services LLC	1 610 942	5,35
Morgan Stanley & Co. LLC	30 237	0,10
Total Morgan Stanley	1 641 179	5,45

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 30 237 actions DBV TECHNOLOGIES (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), au titre d'un contrat de « right to recall » portant sur autant d'actions DBV TECHNOLOGIES et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

Avis AMF 219C0033

Le 07 janvier 2019

Par courriers reçus le 7 janvier 2019, la société Deerfield Management Company, L.P. (780 Third Avenue, 37th Floor, New York, NY 10017, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Deerfield Partners, L.P. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 janvier 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 597 376 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,30% du capital et des droits de vote de cette société . Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion d'un contrat de total return swap conférant une exposition économique sur 3 194 751 ADR représentant 1 597 376 actions DBV TECHNOLOGIES, lesquelles font l'objet d'une assimilation au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce.

Avis AMF 219C0041

Le 21 février 2019

Par courrier reçu le 21 février 2019, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 février 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 506 783 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Amundi Asset Management	1 207 261	4,00
Société Générale Gestion	137 590	0,46
Etoile Gestion	112 398	0,37
CPR Asset Management	49 534	0,16
Total Amundi	1 506 783	4,99

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DBV TECHNOLOGIES sur le marché.

Avis AMF 219C0318

Le 27 février 2019

Par courrier reçu le 22 février 2019, complété par un courrier reçu le 27 février 2019, la société de droit américain Perceptive Advisors, LLC (51 Astor Place, 10th Floor, New York, NY 10003, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré :

- à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 décembre 2018, par suite d'une cession d'actions DBV TECHNOLOGIES sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES, et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 442 851 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 4,79% du capital et des droits de vote de cette société ; et

- avoir franchi en hausse, le 20 février 2019, par suite d'une acquisition d'actions DBV TECHNOLOGIES sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES, et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 508 633 actions DBV TECHNOLOGIES3 représentant autant de droits de vote, soit 5,002%

du capital et des droits de vote de cette société.

Avis AMF 219C0355

Le 9 avril 2019

Par courrier reçu le 9 avril 2019, la société Baker Bros. qui assure la gestion Baker Brothers Life Sciences, L.P. et 667, L.P. a informé la Société du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 17,5 % du capital social et des droits de vote de la Société. Après la réalisation de l'émission, Baker Brothers Life Sciences, L.P. et 667, L.P. détiennent 6 590 818 actions de la Société ce qui correspond à 18,23% du capital social et des droits de vote.

Le 11 avril 2019

1. Par courrier reçu le 10 avril 2019, la société Bpifrance Participations (6-8 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 8 avril 2019, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir individuellement 4 228 150 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 11,69% du capital et des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société DBV TECHNOLOGIES.

À cette occasion, l'EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) n'a franchi aucun seuil et détient, au 8 avril 2019, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations et de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, 4 454 283 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 12,32% du capital et des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations	4 228 150	11,69
Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement)	226 133	0,63
Total EPIC Bpifrance	4 454 283	12,32

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général AMF relatifs aux objectifs que le déclarant a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir, l'EPIC Bpifrance déclare que les intentions de Bpifrance Participations, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société Bpifrance SA, sont les suivantes :

- Bpifrance Participations agit seule ;
- l'acquisition d'actions DBV TECHNOLOGIES par Bpifrance Participations a été réalisée par recours à ses fonds propres ;
- Bpifrance Participations envisage de poursuivre ses achats d'actions dans les mois à venir ; - Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ;
- Bpifrance Participations entend continuer d'accompagner DBV TECHNOLOGIES dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Bpifrance Participations n'est partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Bpifrance Participations n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES ;
- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de demander à ce stade la nomination d'administrateurs, étant précisé que Bpifrance Participations a déjà nommé un administrateur pour la représenter.

L'EPIC Bpifrance déclare qu'il ne détient pas de participation directement dans la société DBV TECHNOLOGIES et qu'il n'agit de concert ni avec Bpifrance Participations, ni avec Bpifrance Investissement qui gère le fonds Innobio,

ni avec la CDC. »

Avis AMF 219C0626

Le 11 avril 2019

Par courrier reçu le 10 avril 2019, la société Bpifrance Participations (6-8 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 8 avril 2019, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir individuellement 4 228 150 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 11,69% du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société DBV TECHNOLOGIES. À cette occasion, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) n'a franchi aucun seuil et détient, au 8 avril 2019, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations, de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, et CDC EVM, 4 604 283 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 12,73% du capital des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations	4 228 150	11,69
Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement)	226 133	0,63
CDC EVM	150 000	0,41
Total CDC	4 604 283	12,73

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général AMF relatifs aux objectifs que le déclarant a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir, la Caisse des dépôts déclare les intentions de Bpifrance Participations :

- Bpifrance Participations agit seule ;
- l'acquisition d'actions DBV TECHNOLOGIES par Bpifrance Participations a été réalisée par recours à ses fonds propres ;
- Bpifrance Participations envisage de poursuivre ses achats d'actions dans les mois à venir ;
- Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ;
- Bpifrance Participations entend continuer d'accompagner DBV TECHNOLOGIES dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Bpifrance Participations n'est partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Bpifrance Participations n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES ;
- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de demander à ce stade la nomination d'administrateurs, étant précisé que Bpifrance Participations a déjà nommé un administrateur pour la représenter.

La CDC déclare enfin qu'elle n'agit de concert ni avec Bpifrance Participations, ni avec Bpifrance Investissement qui gère le fonds Innobio, ni avec l'Epic Bpifrance SA. »

Avis AMF 219C0627

Le 15 avril 2019

Par courrier reçu le 12 avril 2019, la société Morgan Stanley (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 avril 2019, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES, et détenir 1 694 945 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 4,69% du capital et des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley Capital Services LLC	1 688 758	4,67
Morgan Stanley & Co. LLC	6 187	0,02
Total Morgan Stanley	1 694 945	4,69

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société DBV TECHNOLOGIES, au résultat desquelles l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général). À cette occasion, la société Morgan Stanley Capital Services LLC a franchi en baisse les mêmes seuils. Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 6 187 actions DBV TECHNOLOGIES (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « right to recall » portant sur autant d'actions DBV TECHNOLOGIES et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

Avis AMF 219C0641

3.6 AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

Identifiant d'entité juridique (LEI)

DBV Technologies, société anonyme de droit français à conseil d'administration, dont le siège social est situé 177-181 avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92120), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 441 772 522, IEJ (LEI) : 969500PVBQFWQKVDMD80.

Site web

Les informations concernant la société sont disponibles sur son site internet : www.dbv-technologies.com/fr/

Ces informations ne font pas partie du prospectus.

4. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Montrouge, le 9 octobre 2019,

Monsieur Daniel TASSÉ
Directeur Général

5. TABLE DE CONCORDANCE

La table de correspondance ci-après permet d'identifier les informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué du 14 mars 2019 conformément au schéma de l'URD ainsi que leur correspondance par rapport aux sections du document de référence 2018 incorporées par référence dans le présent document.

Nouvelles références URD	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019 / 980 du 14 mars 2019	Paragraphe DDR 2018	Paragraphe du présent URD
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	5.1.1 5.1.2	4
Point 1.2	Attestation des responsables du document	5.1.1	4
Point 1.3	Déclaration d'expert	5.3	
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	5.3	
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document		Encart AMF- Page de garde
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
Point 2.1	Coordonnées	5.1.3	
Point 2.2	Changements	5.1.3	
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUES		
Point 3.1	Description des risques importants	1.4	2
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	1.3.1.1	
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI).	1.3.1.2	3.6
Point 4.3	Date de constitution et durée	1.3.1.3	
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web - autres	1.3.1.4	3.6
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS		
Point 5.1	Principales activités	1.1 1.2	1
Point 5.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.1 1.2	
Point 5.1.2	Nouveaux produits et/ou services		
Point 5.2	Principaux marchés	1.1.2	
Point 5.3	Évènements importants	2.2 note 1	
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.1 3.2	
Point 5.5	Degré de dépendance		
Point 5.6	Position concurrentielle		
Point 5.7	Investissements	2.1.4.4	
Point 5.7.1	Investissements importants réalisés	2.1.4.4.1	
Point 5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	2.1.4.4.2	
Point 5.7.3	Coentreprises et participations significatives	2.3 Note 10	
Point 5.7.4	Impact environnementale de l'utilisation des immobilisations corporelles	3.2.2	
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
Point 6.1	Description sommaire du groupe / Organigramme	1.3	
Point 6.2	Liste des filiales importantes	1.3.1.5 2.3 Note 10	

SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
Point 7.1	Situation financière	2.1.3	
Point 7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	2.1.2	
Point 7.1.2	Evolutions future et activités en matière de recherche et de développement	1.2.6 - 2.1.2	
Point 7.2	Résultats d'exploitation	2.1.2	
Point 7.2.1	Facteurs importants	2.1.1	
Point 7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	2.1.2	
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	2.2 note 10	
Point 8.2	Flux de trésorerie	2.1.4.1	
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	2.1.4.2	
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A	
Point 8.5	Sources de financement attendues	N/A	
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE		
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	1.4	
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES		1
Point 10.1	a) Principales tendances récentes	2.1.6.1 – 2.1.6.2	
	b) Changement significatif de performance financière du groupe depuis la clôture	2.1.5	
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	N/A	1
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
Point 11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	2.1.7	
Point 11.2	Principales hypothèses	2.1.7	
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	2.1.7	
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	4.1.2.2	3.1 + 3.2
Point 12.2	Conflits d'intérêts	4.1.2.1.1	3.2.1
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	4.1.3	3.3
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres	4.1.4	
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
Point 14.1	Durée des mandats	4.1.2.2.2	3.2.1
Point 14.2	Contrats de service	4.1.2.2.3	
Point 14.3	Comités	4.1.2.1.3	3.1.2
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	4.1.1	
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance		Néant
SECTION 15	SALARIÉS		
Point 15.1	Répartition des salariés	3.2.1	
Point 15.2	Participations et stock-options	4.1.5	
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital		
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
Point 16.1	Répartition du capital	4.2.3.1	3.5
Point 16.2	Droits de vote différents	N/A	
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	4.2.3.6	
Point 16.4	Accord d'actionnaires	4.2.3.7	
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES		
Point 17.1	Détail des transactions	4.1.6	

		2.3 Note 10 et 11	
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
Point 18.1	Informations financières historiques	1.3.2	
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées		
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable		
Point 18.1.3	Normes comptables	Note 2	
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable		
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées		
Point 18.1.6	États financiers consolidés	2.2	
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	2.6	Page de garde (RFS)
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	Page de garde (RFS)
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles		
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	2.4	
Point 18.3.1	Rapport d'audit	2.4.1 2.4.2	
Point 18.3.2	Autres informations auditées		
Point 18.3.3	Informations financières non auditées		
Point 18.4	Informations financières pro forma	N/A	
Point 18.4.1	Modification significative des valeurs brutes		
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	2.8	
Point 18.5.1	Description	2.8	
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	2.8	
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.9	
Point 18.6.1	Procédures significatives		
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	2.10	Page de garde (RFS)
Point 18.7.1	Changement significatif depuis la clôture		Page de garde (RFS)
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
Point 19.1	Capital social		
Point 19.1.1	Montant du capital émis	4.2.2	3.4
Point 19.1.2	Actions non représentatives du capital		
Point 19.1.3	Actions autodétenues	4.2.2.4	
Point 19.1.4	Valeurs mobilières	4.2.2.5	3.4.3
Point 19.1.5	Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation		
Point 19.1.6	Option ou accord		
Point 19.1.7	Historique du capital social	4.2.2.3	3.4.2
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	4.2.1	
Point 19.2.1	Inscription au registre et objet social	1.3.1.2	
Point 19.2.2	Catégories d'actions existantes		
Point 19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	4.2.3.7	
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS		
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	1.2.8	
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES		
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	5.4	